

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny
30 rue Auguste DOMENGET
B.P. 6
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

DECISION DU MAIRE
n° 2024-01-D-02

Objet : Demande de subvention pour des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD911 à Saint-Pierre d'Albigny

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant la réalisation des travaux de sécurisation du cheminement piétonnier le long de la RD911 à Saint-Pierre d'Albigny

Considérant la possibilité pour le Département de la Savoie de financer ces travaux.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter auprès du Département de la Savoie une subvention de 120 000,00 € H.T en vue d'aider au financement du projet.

Article 2 :

Le taux attendu au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est de 80 %.

Le coût global de l'opération est de 150 000,00 € HT.

Article 3 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 5 janvier 2024

Le Maire

Michel BOUVIER

